



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 17 juillet 2024**

DVV2024_0085

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Le procès verbal de la séance du 17 juillet 2024 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 17 juillet 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lr

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
BN44 - 15 bis Rue des
Preux à Verdun au
profit de l'OPH de la
Meuse**

DVV2024_0099

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cession de la parcelle 545 BN 44 au profit de l'OPH de la Meuse sur laquelle est édifié le « Foyer des Preux » et résiliation du bail emphytéotique afférant, pour un montant de 150 000 €.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de son entrée dans la SAC PLURIHABITAT, de la convention signée avec PLURIAL

NOVILIA concernant l'émission de titres participatifs à hauteur de 9.8 M€ et de la convention signée avec le Conseil Départemental concernant l'attribution d'une enveloppe de 10 M€, l'OPH de la Meuse a décidé une accélération d'environ 30% de son Plan Stratégique de Patrimoine sur l'ensemble du département de la Meuse pour les années 2021 à 2028.

Cette accélération porte notamment sur l'engagement fort de la restructuration du foyer dit «des Preux » de Glorieux à Verdun.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en mairie de Verdun en présence de Monsieur le Maire et des différents administrateurs de l'OPH de la Meuse.

L'OPH ayant également diligenté des études préliminaires. A ce jour, l'OPH a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NM Architectes.

Il est à noter que l'OPH de la Meuse n'est pas propriétaire du foncier sur lequel est situé ce foyer et que ce terrain a une superficie de 93 ares et 35 centiares.

En effet, le terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 22 septembre 1980 et pour une durée de 73 années.

L'OPH de la Meuse projette une réhabilitation complète du bâtiment et la réfection lourde des 73 logements inoccupés qui le composent pour un montant prévisionnel de travaux de 2 880 000 €HT.

Le démarrage des travaux est prévu en février 2025 pour une durée de 15 mois, soit une livraison en mai 2026.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il a été convenu avec l'OPH une cession du terrain afin de permettre à l'OPH de la Meuse d'entreprendre ces travaux.

Par courrier en date du 05 juin 2024, et avoir réceptionné l'avis des Domaines, il a été proposé à l'OPH d'acquérir ledit bien pour un montant de 150 000 €.

L'OPH a répondu positivement à cette proposition en faisant suivre à la collectivité la délibération de son conseil d'administration en date du 25 juin 2024 actant cette acquisition de leur côté.

Ce bien étant sous bail emphytéotique, il convient également de résilier ce bail à l'amiable sans indemnité.

Une servitude de canalisation devra être prise pour permettre à la CAGV dans le cadre de sa compétence assainissement, l'intervention sur les réseaux en cas de besoin.

La collectivité sera représentée par la SELARL MPM pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,
1 sans participation : Samuel HAZARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la résiliation amiable du bail emphytéotique portant sur la parcelle 545 BN 44 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'OPH de la Meuse la parcelle 545 BN 44 pour un montant de 150 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à acter une ou des servitudes de réseaux nécessaires dans le cadre des compétences transférées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente ;

AUTORISE la SELARL MPM à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Délégation dans le
cadre des convocations
aux commissions
consultatives des
services publics**

DVV2024_0091

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de ses attributions, le conseil municipal est compétent pour convoquer la commission consultative des services publics. Cependant, il peut charger, dans les conditions qu'ils

fixent par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets devant être

soumis à un avis de la commission consultative des services publics.

- **Contexte – Problématique**

La commission consultative des services publics examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

[...]

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par

le

titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant

création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de

recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

- **Enjeux**

Cette commission participe à la transparence de la vie publique en permettant à des associations locales de donner un avis sur les principaux services publics gérés par la collectivité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'Assemblée délibérante peut donc donner délégation complète et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services

Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DONNE délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0091-DE



M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Verdun, ville
ambassadrice du don
d'organes**

DVV2024_0105

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Adhésion symbolique de la Ville de Verdun au réseau des "Villes ambassadrices du don d'organes"

- **Contexte – Problématique**

Le don d'organes est un acte de solidarité et d'espoir, capable de transformer des vies et d'apporter une nouvelle chance à ceux qui en ont le plus besoin. Chaque année, des milliers de personnes attendent une greffe qui pourrait leur sauver la vie. En France, plus de 60 000 personnes vivent grâce à une greffe d'organes, mais chaque jour, des patients meurent faute de donneurs disponibles.

Si les maires ont peu de compétences obligatoires en matière de santé, la crise sanitaire a mis en lumière leur grand engagement et valorisé le rôle d'acteur de solidarité de proximité qu'ils jouent au quotidien.

- **Cadre et solutions proposées**

En devenant "Ville ambassadrice du don d'organes", Verdun souhaite encourager chacun à réfléchir à cet acte citoyen et à en parler avec ses proches. Notre municipalité s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation tout au long de l'année, notamment lors d'événements publics, dans les établissements scolaires, et via une campagne d'affichage dans la ville. Nous souhaitons rappeler que, selon la loi, chaque personne est présumée donneur d'organes, sauf si elle a exprimé son refus.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche plus globale de la municipalité de Verdun en faveur de la santé publique. En promouvant le don d'organes, nous affirmons notre volonté de participer activement à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens et de ceux qui, ailleurs en France, attendent un geste qui pourrait leur permettre de continuer à vivre.

Le Conseil Municipal de Verdun en appelle à la solidarité et à l'humanisme de tous. Nous invitons les citoyens à se renseigner sur le don d'organes, à échanger avec leurs familles, et à se positionner en faveur de ce geste altruiste. Nous croyons fermement que notre ville peut devenir un exemple en matière de don d'organes, et nous comptons sur l'engagement de tous pour faire de Verdun une ville où la vie se transmet.

La Ville de Verdun est honorée de porter ce message d'espoir et de vie, et nous espérons que cet engagement contribuera à sauver de nombreuses vies. Le don d'organes est un acte qui nous concerne tous. Cet engagement fort marque une nouvelle étape dans notre volonté de sensibiliser les Verdunois et les visiteurs à l'importance vitale du don d'organes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion symbolique de la Ville de Verdun au réseau des "Villes ambassadrices du don d'organes"

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0105-DE



L€



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché
24V5803Lot01-
Fourniture, pose et
dépose d'illuminations
de Noël – Avenant n° 1
– Prix supplémentaire**

DVV2024_0097

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

En août 2024 la Ville de Verdun a confié pour un an, avec une possibilité de reconduction pour 2 années successives, l'achat et la location d'illuminations de Noël à la Société LEBLANC au Mans, 72027.

- **Contexte – Problématique**

Le montant maximum pour une période est de 105 000 € HT.

La collectivité souhaite installer, par le biais d'une location, des projections de jeux de lumières dans la cour de la Mairie en période de fête (projecteurs d'images Gobo).

Ces nouvelles prestations ne sont pas prévues dans le marché et il est nécessaire de les inclure :

Projecteurs d'images Gobo – Le forfait pour une année : 14 754 € HT ; elles engendrent une plus value de 4,68 %, portant le montant maximum du marché pour la première période à 119 754 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Délibération obligatoire car le marché a été lancé en Appel d'Offres Ouvert mais l'augmentation ne dépassant pas, 5 % l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le projet d'avenant n° 1 ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le




Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0097-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de l'immeuble
sis à Verdun, 1 Rue des
Petits Frères au profit
de Monsieur Romain
SCHOENACKER**

DVV2024_0103

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cession de l'immeuble sis à VERDUN, 1 Rue des petits frères au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 27 500 € net vendeur.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur Romain SCHOENACKER a saisi la ville de Verdun pour l'acquisition d'un immeuble sis à VERDUN, 1 Rue des petit frère et cadastré 545 AC 165.

Par courrier en date 20 septembre 2024, Monsieur SCHOENACKER a fait part à la collectivité de sa volonté d'acquérir ce bien en formulant une offre d'achat pour un montant de 27 500 € net vendeur.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient d'acter la cession de ce bien au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 27 500 € net vendeur.

La collectivité sera représentée par Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CÈDE le bien sis à Verdun, 1 rue des Petits Frères et cadastré 545 AC 165 au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 27 500 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document,

AUTORISE Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0103-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits N°3 :
Décision Modificative
Générale - Budget
PRINCIPAL**

DVV2024_0086

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

En investissement

Il s'agit essentiellement de réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets.

Il convient également d'adapter les crédits pour les écritures techniques des amortissements au chapitre 040 en dépenses et au chapitre 040 en recettes.

En fonctionnement

En dépense, il s'agit principalement d'ajustements liés à l'organisation du passage de la flamme olympique et des dépenses de communication.

En recette, les modifications apportées aux chapitres 73, 731 et 74 sont liées à la fiscalité et aux dotations conformément aux notifications reçues. Il est également procédé à la régularisation de l'encaissement de la recette du remboursement de sinistre du pavillon Japiot au chapitre 75. Le chapitre 78 correspond à la reprise de provision de la dette structurée.

Les modifications apportées au chapitre 042 en dépenses et au chapitre 042 en recettes correspondent à des ajustements des écritures techniques pour les amortissements, en lien avec la section d'investissement.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°3 du Budget PRINCIPAL.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0086-DE



M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Acquisition d'emprises
foncières su l'OPH à
reception des travaux
de résidentialisation et
ilot de construction
durable (ORU)**

DVV2024_0101

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Verdun sur le secteur des planchettes et suite aux travaux liés à la construction de l'îlot de constructions durables, la Ville de Verdun se voit céder des emprise foncière relevant désormais de son domaine public pour un total de deux euros.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Verdun sur le secteur des planchettes et suite aux travaux liés à la construction de l'îlot de constructions durables, la Ville de Verdun se voit céder des emprise foncière relevant désormais de son domaine public pour un total de deux euros.

Il est rappelé que cet îlot de constructions durables a été découpé en deux parcelles : la première à destination de logements, la seconde à destination d'un espace paysager

Il avait été convenu, lors de la délibération de cession à l'OPH (n°14-0209 du 5 février 2014), que la partie paysagère serait elle aussi rétrocédée à la ville de Verdun après réalisation des travaux,

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Concernant la parcelle espace logement, acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Une parcelle cadastrée section CO n°662 d'une contenance de 03a 29ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°666 d'une contenance de 00a 88ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°668 d'une contenance de 02a 59ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°683 d'une contenance de 01a 29ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°671 d'une contenance de 00a 59ca ;

Concernant la parcelle espace paysager, acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Une parcelle cadastrée section CO n° 49 d'une contenance de 06a 04ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°660 d'une contenance de 05a 20ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°443 d'une contenance de 07a 84ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°705 d'une contenance de 00a 08ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°442 d'une contenance de 00a 99ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°702 d'une contenance de 89a 85ca ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour 1 euro symbolique les parcelles de l'espace logement suivantes :

- Une parcelle cadastrée section CO n°662 d'une contenance de 03a 29ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°666 d'une contenance de 00a 88ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°668 d'une contenance de 02a 59ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°683 d'une contenance de 01a 29ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°671 d'une contenance de 00a 59ca ;

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour 1 euro symbolique les parcelles de l'espace paysager suivantes :

- Une parcelle cadastrée section CO n° 49 d'une contenance de 00a 04ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°660 d'une contenance de 05a 20ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°443 d'une contenance de 07a 84ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°705 d'une contenance de 00a 08ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°442 d'une contenance de 00a 99ca ;
- Une parcelle cadastrée section CO n°702 d'une contenance de 89a 85ca ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire pour mener à bien cette acquisition.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Fourniture, livraison,
montage et pose du
moblier dans le cadre
de la construction du
Centre Social et
Culturel Anthouard
Pré l'Evêque - Avenant
1 - Programme A21601**

DVV2024_0093

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

L'entreprise BURO 52 est titulaire du marché de fourniture, livraison, montage et pose du mobilier dans le cadre de la construction du centre social et culturel Anthouard Pré l'Évêque. Un avenant est nécessaire pour ce marché.

- **Contexte – Problématique**

Ce marché a été notifié à l'entreprise BURO 52 en novembre 2023.

Lors de la mise en place dans les divers locaux, nous nous sommes rendu compte qu'il manquait 4 fauteuils de bureau pour les deux bureaux animation (2 postes chacun).

Le coût supplémentaire pour les 4 fauteuils est de 1 634,00 € HT soit 1 960,80 € TTC.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

	HT	TTC
Montant initial total	61 726,32 €	74 071,58 €
Montant avenant 1	1 634,00 €	1 960,80 €
Pourcentage cumulé d'augmentation	2,65 %	
Nouveau montant total	63 360,32 €	76 032,38 €

Le montant de cet avenant est inférieur à 5 %, l'avis de la CAO n'est donc pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise BURO 52.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0093-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Autorisation de
signature de
convention de
servitude avec
ENEDIS,
concessionnaire de
réseaux - Parcelles 545
A 48**

DVV2024_0104

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis

nécessaire à la distribution d'électricité.

La servitude porte sur la parcelle 545 A 48 lieu-dit Bois la ville sise à VERDUN dont la commune de Verdun est propriétaire.

- **Contexte – Problématique**

ENEDIS doit poser une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle sises à VERDUN et cadastrées 545 A 48 dont la commune est propriétaire dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La servitude porte sur la parcelle sise à VERDUN et cadastrées 545 A 48 lieu-dit Bois la ville.

Il est prévu une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €. La durée de la servitude est liée à la durée de ou des ouvrages liés à cette servitude.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis nécessaire à la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention de servitude avec ENEDIS portant sur la parcelle sise à VERDUN et cadastrées A 48 dont la commune de Verdun est propriétaire, ainsi que tout autre acte y afférent.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
545 AW 82 au profit du
CHVSM**

DVV2024_0098

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 545 CW 82 au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au prix de 11,50 € /m².

- **Contexte – Problématique**

Le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel dans le cadre de son extension reproche un besoin supplémentaire pour créer des places de stationnement.

L'extension du CHVSM par la construction d'une nouvelle aile et située sur l'emprise du parking actuel impose au CHVSM une réflexion globale sur son organisation et impose notamment la création d'une nouvelle aire de stationnement pour la patientèle de l'hôpital,

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Centre hospitalier a saisi la collectivité pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 545 CW 82 et située lieudit Saint Nicolas à Verdun

Après accord de principe de la part de la collectivité pour une cession à 11,50 € du mètre carré, le CHVSM a fait intervenir son géomètre pour procéder au découpage cadastral et connaître parfaitement l'emprise à céder.

Le plan de découpage de la parcelle est joint en annexe.

Des réseaux passent sous cette parcelle, il conviendra donc d'acter dans l'acte de vente une servitude de réseaux afin que la collectivité puisse toujours intervenir en cas de besoin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Pierre JACQUINOT

AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle 545 CW 82 au profit du CHVSM

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utiles à cette vente

AUTORISE la création d'une servitude de réseaux au profit de la collectivité

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0098-DE



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Pertes sur créances
irrécouvrables -
Créances éteintes -
Budget Principal**

DVV2024_0088

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Un titre de recette émis au cours de l'exercice 2019 n'a pas pu être recouvré. Il convient d'accorder la créance éteinte pour un montant de 3 908.52 €.

- **Contexte – Problématique**

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer un titre de recette émis au cours de l'exercice 2019,

Conformément à la décision du Tribunal de Commerce de Bar le Duc, il demande de considérer cette créance éteinte.

Cette créance devra faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 3 908.52 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au courrier du Trésorier du 24 juillet 2024, ce titre concerne :

Année	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2019	Droit de place domaine public - Terrasse 2019	407-1	3 908.52 €	Créance éteinte
		TOTAL	3 908.52 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ACCORDE la créance éteinte susvisée pour un montant de 3 908.52 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0088-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs Faubourg du
Blues**

DVV2024_0090

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la Ville de Verdun organise le festival « Faubourg du Blues » en régie.

Pour la dixième édition du festival, un diner-concert sera organisé au restaurant d'application du Lycée Alain Fournier en partenariat avec l'établissement.

Cette année, deux concerts gratuits seront organisés dans les lycées Alain Fournier et Margueritte. Le spectacle jeune public, toujours gratuit, à destination des primaires se déroulera

à la salle Jeanne d'Arc.

Il sera également proposé de la vente de boissons durant le Faubourg du Blues :

Il est nécessaire d'ajouter à la régie Culture les tarifs de vente ci-dessous :

- Bière : 3 € le verre de 25 cl.
- Jus de Fruit : 2 € le verre de 25 cl
- Bouteille d'eau : 1 €
- Tee-shirt : 14 €

- **Contexte – Problématique**

Le tarif appliqué sera de 48 € comprenant le concert et le menu gastronomique.

(Le restaurant d'application facturera directement à la Ville de Verdun les menus au montant de 40 € chacun.)

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La soirée d'inauguration (jeudi) reste gratuite. Les tarifs pleins et réduits pour les soirées du vendredi et du samedi sont les suivants :

Les tarifs plein :

La soirée de vendredi ou samedi : 18 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur

Le PASS 2 jours (vendredi + samedi) : 32 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur

Tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs : demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, moins de 18 ans, RSA et minimum vieillesse :

La soirée de vendredi ou samedi : 14 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur

Le PASS 2 jours (vendredi + samedi) : 25 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs d'entrée ci-dessus pour les concerts donnés dans le cadre du festival « Faubourg du Blues » pour son édition 2024 et les suivantes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0090-DE



M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dépollution et fouilles
des casernes Miribel -
Avenant n° 2 au
marché de travaux de
dépollution lot 1 -
budget annexe Miribel**

DVV2024_0094

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Un avenant n° 1 a déjà été passé sur ce marché concernant des travaux supplémentaires. Cet avenant n° 2 concerne une mise au point sur les délais de ce marché.

- **Contexte – Problématique**

Le DCE a été livré le 22/06/2021.

Le Planning prévisionnel joint au DCE indique une passation en août 2021 et un début de période de préparation en septembre 2021.

L'acte d'engagement du Lot 1 Dépollution (signé par le candidat le 06/08/2021 et par le pouvoir adjudicateur le 10/01/2022) précise un délai de début de chantier fixé à octobre 2021 et un délai maximum de fin de chantier fixé à fin août 2024.

Le marché a été notifié le 12/01/2022.

La notification a pris un peu plus de temps que prévu car les travaux de dépollution (lot n°1) sont étroitement liés aux travaux de fouilles archéologiques (lot n°2).

L'adjudication de ce lot n°2 a pris davantage de temps du fait de la procédure dont il relève (Code du Patrimoine avec plusieurs avis de la DRAC et arrêté d'autorisation de fouilles délivré par le Préfet de Région) et il n'a pu être notifié que le 18/01/2022.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il existe donc un délai de carence non imputable à l'entreprise au démarrage du chantier de 3 mois.

La fin du marché est donc décalée au 30/11/2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 avec l'entreprise LINGENHELD.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0094-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession pour partie de
la parcelle 545 CM 50
au profit de CVE
BIOGAZ**

DVV2024_0100

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cession pour partie de la parcelle cadastrée 545 CM 50 au profit de CVE biogaz avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant total de 225 088 €.

- **Contexte – Problématique**

Par courrier en date du 25 juillet 2024, la société CVE biogaz a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 545 CM 50, suite à un travail préalable d'identification pour y construire une unité de méthanisation territoriale.

La forte déclivité au sud de la parcelle CM 50 d'une surface totale de 52725 m², couplée au besoin d'une surface qui soit utile au projet et suffisante à l'édification des installations de l'unité, ont permis l'identification de l'emprise fournie en annexe 1, d'une superficie de 28136 m². Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'acquisition de la parcelle par CVE biogaz ou toute société de projet dédié qui s'y substituera se fera pour un montant de 8€ du mètre carré, portant le montant total d'achat à 225 088 €, aux conditions suspensives listées dans le courrier d'offre d'achat annexé à la présente délibération.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines.

Il convient d'acter la vente au profit de la société CVE BIOGAZ avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant total de 225 088 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La collectivité sera représentée par Maître Lorraine GUERIN-DEVYNCK, notaire associé au sein de l'Office Notarial de la Paix à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CÈDE pour partie la parcelle CM 50 à CVE BIOGAZ avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, pour un montant total de 225 088 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE Maître Lorraine GUERIN-DEVYNCK, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

RAPPELLE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0100-DE



DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Opération n° 01 1 23
02 - Création d'une
voie de mobilité douce
entre Baleycourt et
Verdun - Approbation
des études d'Avant-
Projet Détaillé -
Approbation du plan
de financement
prévisionnel mis à jour**

DVV2024_0096

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Cette délibération permet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Détaillé de création d'une voie de mobilité douce entre Baleycourt et Verdun et son plan de financement prévisionnel mis à jour.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du projet et permet de solliciter les financeurs, de poursuivre les études et, le cas échéant d'un fort subventionnement obtenu, d'engager les travaux.

- **Contexte – Problématique**

Le bureau d'études BEREST s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création d'une voie de mobilité douce entre Baleycourt et Verdun.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux au stade du Programme était estimé à la somme de 513 000,00 € HT.

Le dossier d'Avant-Projet Détaillé présenté par le Maître d'œuvre établit le Coût Prévisionnel des Travaux à 990 240,74 €HT.

L'augmentation du Coût Prévisionnel des Travaux est principalement due à la sous-évaluation de l'estimation des travaux au stade Programme et à l'ajout du tronçon Avenue de Paris – Rue du Chauffour par la Ville de Verdun en réunion de démarrage des études.

Pour ré-évaluer plus facilement et justement l'enveloppe Programme, on peut partir de la construction de la Véloroute Voie Verte, intervenue en 2017, et qui fournit un ratio actualisé de 300 €HT/ml.

Ainsi, la portion sur emprise SNCF, dont les dispositions constructives retenue dans l'Avant-Projet Détaillé sont similaires à celles de la Véloroute Voie Verte, peut être ré-évaluée à $2\,930\text{ ml} * 300\text{ €HT/ml} = 879\,000,00\text{ €HT}$.

L'étude de sol sur l'emprise SNCF commandée le 01/02/2024 et reçue le 20/06/2024 induit également une augmentation du coût de la structure évaluée à 126 000,00 €HT (différence entre l'AVP indice 0 remis le 16-01-2024 et l'AVP indice 3 objet de la présente validation).

En effet, au vu du rapport d'étude des sols, les structures ont été adaptées en prenant compte les capacités mécaniques médiocre des sols, notamment en partie ouest.

Par ailleurs, selon l'étude, la réutilisation des sols superficiels en l'état ne sera envisageable qu'en partie centrale et en extrémité Ouest du tracé.

Si une réutilisation des sols superficiels à dominante argileuse et calcaire est souhaitée, un traitement préalable sera nécessaire. L'étude indique à toute fin utile que les essais d'aptitude au traitement aux liants effectués avec un dosage compris entre 5 et 7 % n'ont pas été concluants. Cependant, le dosage pourra être optimisé par l'entreprise avec des études de formulation complètes et confirmer leur méthodologie sur la base de planches d'essais.

Cela explique également le surcoût à ce stade par rapport à la Véloroute Voie Verte où un traitement de sol en place avait pu être mis en œuvre.

Il serait cependant intéressant d'ouvrir l'appel d'offres aux variantes sur ce point et de permettre aux entreprises de proposer une ou des structures qu'elles estimeraient optimisées.

La portion du Chemin Rural du Ban de la Croix, dont les dispositions constructives sont celles d'un chemin rural, est bien évaluée à $2\,900\text{ ml} * 30\text{ €HT/ml} = 87\,000,00\text{ €HT}$.

Cette analyse conduit à ré-évaluer le montant de l'estimation du Programme à 1 092 000 €HT.

En conséquence, je vous propose de valider l'APD de BEREST à hauteur de 990 240,74 €HT.

Environ 30 % de cette augmentation sont dus au rajout par rapport au programme de la portion SNCF entre l'Avenue de Paris et la Rue du Chauffour (590 ml sur 2 930 ml d'emprise totale SNCF) lors de la réunion du 14/11/2023.

Environ 55 % sont dus à la conception retenue identique à la Véloroute Voie Verte de 2017 (bordures, structure, revêtement en matériau traité aux liants hydrauliques pour sa stabilisation) et qui s'avère nécessaire sur l'emprise SNCF par rapport à l'approche de type chemin rural ayant conduit à la définition de l'enveloppe du Programme de Maîtrise d'œuvre.

Environ 15 % sont dus à la nature du sol qui nécessite un complément de structure.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Du point de vue financier, les dépenses prévisionnelles mises à jour de l'opération sont les suivantes :

Volet	Dépense	Montant HT
Volet 1 : Etudes préalables	CSPS	1 166,40 €HT
	Géomètre	Sans Objet car inclus dans Maîtrise d'œuvre.
	Géotechnique	7 135,00 €HT
	Diagnostics gestion des déchets, HAP, amiante et plomb le cas échéant	15 000,00 €HT (provision)
	Contrôleur Technique le cas échéant (Cf. convention SNCF)	10 000 €HT (provision)
	Maîtrise d'œuvre jusqu'à APD	19 553,51 €HT
	SOUS-TOTAL ETUDES PREALABLES	52 854,91 €HT
Volet 2 : Travaux	Maîtrise d'œuvre de DCE-ACT à DET-AOR et Suivi des Réserves	42 342,22 €HT
	Estimation du montant global HT des travaux de évalués au stade APD de Maîtrise d'œuvre	990 240,74 €HT
	SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 032 582,96 €HT
Autres dépenses liées au projet global	Frais d'acquisition du foncier	Sans Objet
	Mise à disposition par la SNCF dans le cadre d'aménagement d'intérêt public à destination de tous et gratuitement.	
	Frais généraux imprévus et marge	10 000,00 €HT
	Provision pour divers, aléas et imprévus	
	Frais financiers	Sans Objet
Autres (à préciser)	57 000,00 €HT	
	Frais de dossier et de gestion auprès de la SNCF : 1 000 €HT	
	Remboursement des impôts et taxes auprès de la SNCF : 600 €HT/an pendant la durée de la convention de 10 ans, soit 6 000 €HT	
	Assurances : Provision estimée à 5000 €HT/an pendant la durée de la convention de 10 ans, soit 50 000 €HT	
TOTAL DES DEPENSES		1 152 437,87 €HT

Le financement prévisionnel mis à jour de l'opération est le suivant :

AIDES PUBLIQUES :	Montant en €
DETR (Axe 5-2) :	462 687,00
DEPARTEMENT:	46 400,00
AUTRES (DREAL, REGION):	297 072,00
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	Sans Objet
CREDIT BAIL :	Sans Objet
FONDS PROPRES : Reste à Charge Ville de Verdun pour création d'une voie de mobilité douce entre <u>Baleycourt</u> et Verdun :	346 278,87 €HT
AUTRES :	Sans Objet
TOTAL	1 152 437,87 €HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE les études d'Avant Projet Détaillé de création d'une voie de mobilité douce entre Baleycourt et Verdun,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération mis à jour à la somme de 1 152 437,87 €HT soit 1 382 925,44 €TTC,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel mis à jour de ce projet qui ne pourra se concrétiser que s'il bénéficie d'un fort subventionnement,

AUTORISE M. le Maire à déposer les autorisations administratives et solliciter toutes les aides financières possibles,

AUTORISE M. le Maire à lancer les Avis d'Appel Public à la concurrence et à passer les commandes pour les études et travaux correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20241008-DVV2024_0096-DE



Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lu



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 09/10/2024

Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS -
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

DVV2024_0089

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Des associations sportives ont déposé des dossiers de demandes de subventions exceptionnelles, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le commune de VERDUN et d'actions diverses.

- **Contexte – Problématique**

La ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations verdunoises au vu de leurs actions entreprises. Cette politique s'inscrit dans le soutien au milieu associatif dans le cadre de leur partenariat avec le ville de VERDUN, de manifestations contribuant à l'animation de la cité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les associations sportives ayant déposé des dossiers de subventions sont listées dans le tableau ci-dessous et il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune d'elles comme suit :

SECTION SPORTIVE MARGUERITTE	13 jeunes du lycée accompagnés d'un jeune officiel, d'un jeune coach et de 3 enseignants ont participé au championnat de France d'Aviron à LISSAC SUR CROUZE. C'est l'aboutissement du travail de l'année et une récompense de l'investissement des jeunes dans leurs clubs respectifs.	500,00 €
SECTION SPORTIVE MARGUERITTE	12 jeunes du lycée accompagnés d'un jeune officiel, d'un jeune coach et de 2 enseignants ont participé au championnat de France de Handball à LE MANS. C'est l'aboutissement du travail de l'année et une récompense de l'investissement des jeunes dans leurs clubs respectifs.	500,00 €
BASKET CLUB VERDUNOIS	Suite à une erreur de calcul de la part du club dans ses données, et pour ne pas le pénaliser, le montant de la subvention de fonctionnement doit être réajustée. Il convient de lui verser la différence.	3 050,00 €
MOTO CLUB LES SCAPADES	Au regard d'un retard dans le dépôt du dossier de subvention de fonctionnement et dans un souci de soutenir les associations sportives verdunoises, , il convient de verser celle-ci.	275,00 €

Le montant total de ces subventions spécifiques s'élève à **4 325 €**.

Il vous est précisé que le versement des subventions précitées est conditionné par l'envoi à la ville de VERDUN du bilan financier de la manifestation par chaque association. Elle pourra

être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses directes et sont inférieures au budget prévisionnel.

Aussi, tous les projets n'étant pas encore déposés, ils seront traités au fil de l'eau et présentés lors des prochains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives mentionnées dans le tableau ci-dessus et selon les montants y figurant, avec l'application des modalités précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dépollution et fouilles
des casernes Miribel -
Avenant n° 1 au
marché de travaux de
fouilles lot 2 - budget
annexe Miribel**

DVV2024_0095

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Suite à plusieurs aléas, un avenant concernant une mise au point des délais est nécessaire pour ce lot n° 2 – fouilles archéologiques.

- **Contexte – Problématique**

Le DCE a été livré le 22/06/2021.

Le Planning prévisionnel joint au DCE indique une passation en août 2021 et un début de période de préparation en septembre 2021.

L'acte d'engagement du Lot 2 Fouilles Archéologiques (signé par le candidat le 05/08/2021 et par le pouvoir adjudicateur le 17/01/2022) précise un délai de début de chantier fixé à octobre 2021 et un délai maximum de fin de chantier fixé à fin août 2024.

Les travaux de dépollution (lot n°1) et de fouilles archéologiques (lot n°2) sont étroitement liés.

L'adjudication de ce lot n°2 a pris davantage de temps du fait de la procédure dont il relève (Code du Patrimoine avec plusieurs avis de la DRAC et arrêté d'autorisation de fouilles délivré par le Préfet de Région) et il n'a pu être notifié que le 18/01/2022.

Il existe donc un délai de carence non imputable à l'entreprise au démarrage du chantier de 3 mois.

Par ailleurs, les délais et planning de l'INRAP, consultables dans le projet scientifique d'intervention joint à son offre, au chapitre 6 page 83 et 84, sont intangibles.

En effet l'offre de l'INRAP que la Ville de Verdun a transmise au service régional de l'archéologie, devait être conforme à la prescription de fouille afin qu'elle puisse être validée.

Cela implique une remise du rapport définitif dans le délai de 2 ans qui suit la fin de la fouille physique sur le chantier.

Cela est justifié par la richesse archéologique du site et les nombreuses interventions nécessaires en laboratoire.

L'attestation de libération de contrainte archéologique du terrain a été délivrée par la Préfète de Région le 25/07/2023 à l'issue immédiate de la seconde et dernière phase de fouilles.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

De cela il découle qu'INRAP doit remettre son rapport définitif pour le 25/07/2025 au plus tard.

La fin de ce chantier est donc décalée au 25/07/2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 avec l'INRAP.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Reprise de provision
dette structurée**

DVV2024_0087

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Il convient d'effectuer une reprise de provision pour un montant de 41 482.73 € afin de limiter l'impact budgétaire de l'échéance annuelle de la dette structurée qui subit une nette augmentation en 2024, comme en 2023.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre d'opérations de réaménagements d'emprunts effectués par la Ville de Verdun en 2000, deux produits structurés ont été contractés, respectivement en 2003 puis en 2008 avec un risque élevé au regard de la grille GISSLER (3 E et 4 E). Ces produits structurés visaient à réduire le coût d'un emprunt sur 40 ans à taux fixe élevé (6,16), réalisé en l'an 2000, dont le remboursement par anticipation était inenvisageable du fait de pénalités actuarielles.

Ces opérations d'échange de taux, «dits toxiques», ont mis en difficulté de nombreuses collectivités au niveau national, notamment celles indexées sur la devise suisse.

Il subsiste actuellement un emprunt structuré pour un encours de 3 104 000 euros au 31/12/2023.

Le taux d'intérêt évolue en fonction de la situation du taux long (CMS 20 ans) par rapport au taux court (CMS 2 ans). Si le taux long est supérieur de 0,20 au taux court, le taux fixe initial de 6,16 est réduit à 4,81. A contrario, «le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à 7,06 % moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 20 ans et le CMS EUR 2 ans».

Pour faire face à ce niveau de risque, la Ville de Verdun provisionne chaque année, depuis 2008, le gain réalisé entre l'application d'un taux à 4,81 % au lieu du taux initial de 6,16 %.

Toutefois, comme en 2023, on assiste à une inversion de la courbe des taux.

L'inversion de la courbe des taux se produit **lorsque les taux courts deviennent supérieurs aux taux longs**. C'est généralement ce qui se passe dans une situation de forte hausse de l'inflation qui conduit la Banque centrale à remonter ses taux d'intérêt à court terme, laquelle hausse se diffuse sur toutes les échéances courtes (de 3 mois à moins de deux ans).

Une inversion de la courbe des taux est souvent associée à des périodes de surchauffe économique, la vigueur de l'activité provoquant des tensions inflationnistes.

Pour l'échéance du 01/08/2024, les taux d'intérêts ont été pris en date du 22/07/2024, soit :

- CMS EUR 20 ans : 2,716 %
- CMS EUR 2 ans : 3,077 %
- Soit un différentiel de : $2,716 - 3,077 = - 0,361$ %.

La différence entre le CMS EUR 20 ans et le CMS EUR 2 ans étant inférieure à + 0,20 %, il est fait application de l'article 7.1.2 du contrat :

Soit : $7,06 \% - 5 \cdot (2,716 \% - 3,077 \%) = 8,865 \%$

D'où un montant d'intérêts de : $(3\ 104\ 353,64 \cdot 8,865 \%) \cdot 366 / 360 = 279\ 787,63 \text{ €}$

La reprise de provision pour 2024 devrait donc être la suivante :

$279\ 787,63 \text{ €}$ (amortissement au taux de 8.865%) - $194\ 415,32 \text{ €}$ (amortissement au taux de 6.16%) soit **85 372.31 €**.

Pour limiter l'impact budgétaire en 2023, il a été effectué une reprise de provision de 221 398.51 €, soit la différence entre la prévision au budget primitif au taux de 4.81% et l'échéance de 2023 de 377 775.42€ au taux de 11.62%.

Toutefois, en 2023, la reprise de provision aurait dû être calculée à partir du taux à 6.16% soit $377\ 775,42 - 200\ 266,49 \text{ €}$ soit 177 508.93 €.

La reprise de provision de 2023 était donc trop importante de :

221 398.51-177 508.93 soit **43 889.58 €** de reprise effectuée à tort.
Ce montant sera donc déduit de la reprise de provision 2024.

Il convient donc d'effectuer une reprise de provision pour un montant de 85 372.31- 43 889.58 soit **41 482.73 €**.

Actuellement, du fait des gains constatés depuis 2008 par rapport à l'emprunt à taux fixe initial (6.16 %), le stock de la provision, après échéance de l'emprunt 2024 est de 630 333.72 €.

Au vu des conditions actuelles de marché, l'indemnité actuarielle pour revenir au taux de 6.16% serait de 790 000 €, le réaménagement de la dette en 2024 n'est donc pas intéressant et sera de nouveau étudié en amont de l'échéance 2025.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En application du principe de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la reprise de provision pour un montant de 41 482.73 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L€



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.